Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023
ID : 081-200066124-20230330-62_2023DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°62_2023DP

Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire léger d'occasion pour les besoins de la voirie

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de la Commande publique notamment l'article L2123-1 et R2123-1-1,
Considérant la consultation effectuée en procédure adaptée pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire léger d'occasion pour les besoins de la voirie,
Considérant les offres réceptionnées et l'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1er
Le marché relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire léger d'occasion pour les besoins de la voirie est attribué à l'entreprise SAS SEGARP à Marmande (47200) pour un montant de 12 880,00€ HT, offre classée mieux-disante.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 17 mars 2023

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 MARS 2023

Et publication - mise en ligne le 30 MARS 2023 et/ou notification le

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023
ID : 081-200066124-20230330-62_2023DP-AR